



**N° 312-2022 FF**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux de découverte de la de la Chiers, Parc des Récollets, effectués par l'entreprise EUROVIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : du lundi 5 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux : Parc des Récollets, avenue de Saintignon, rue Legendre et Avenue Foch :

- La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé le long du balisage et sera déviée conformément au plan
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des stationnements rue Legendre, avenues de Saintignon et Foch, aux droits du chantier et sur la totalité du parking des Récollets
- La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera sur chaussée rétrécie aux droits du chantier, rue Legendre, avenue de Saintignon et avenue Foch
- La circulation se fera en sens unique avenue de Saintignon entre les rues Legendre et du Colonel Merlin, depuis le centre-ville en direction de Mont Saint Martin
- La circulation se fera en sens unique aux droits du chantier avenue Foch vers avenue de Saintignon

**ARTICLE 2** : la signalisation de chantier, marquage temporaire, panneaux de signalisation, fléchages, circulation en sens unique, panneaux de déviation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** : le balisage du chantier par clôtures sera mis en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4** : les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.



**ARTICLE 7** : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 24 AOUT 2022



LE MAIRE,

Jean Marc FOURNEL